

# COMMUNE DE CUVAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 201807/02/07

Le 23 juillet 2018

le Conseil Municipal de la Commune de CUVAT, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique BATONNET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Présent (s) : 11  
Représenté (s) : 00



Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2018

Présents ou représentés : MM. Dominique BATONNET, Marcelle BUFFARD, François RIGNOT, , Hervé BOUVET, Richard VALVIN, Dominique GIRARDAIN, Marie-Hélène MOLLIER, Fabien RITTAUD, Nicolas AVIGNON, Estelle BOUVERAT, Dominique MUGNIER-DEPRES.

Absents excusés : Jacques JAMES, Donat LAVOREL.

**OBJET : VALIDATION ET ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CUVAT.**

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Cuvat, la commune a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT IC afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement volet eaux usées.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

.../...

- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées ;
- Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées après validation par le Conseil municipal/communautaire doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive ;
- Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux usées à soumettre à l'enquête publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**

✚ **VALIDE** tous les documents relatifs au projet **de zonage d'Assainissement volet eaux usées** de la commune de Cuvat.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux usées ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune de Cuvat.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.



**Pour Copie Conforme,**  
**LE MAIRE**  
**Dominique BATONNET**



*Certifié exécutoire*

**26 JUL. 2018**

*Reçu en Préfecture le :*

**26 JUL. 2018**

*Notifié ou publié le :*